SIVU des rives de l’Elorn

Prestation de transport de personnes âgées à l’accueil de jour

**PROJET DE CONTRAT DE TRANSPORT DE PERSONNES AGEES À L’ACCUEIL DE JOUR**

ENTRE

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : | SIVU des rives de l’Elorn |
| Adresse du siège social : | 58, rue Saint Thudon 29490 Guipavas |
| Représenté par : | Monsieur NEDELEC |
| Agissant en qualité de : | Président |
| Dénommé ci-après « le Client » | D’une part |

ET

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : |  |
| Forme sociale et capital : |  |
| Adresse du siège social : |  |
| Représenté par : |  |
| Agissant en qualité de : |  |
| Adresse agence interlocutrice : |  |
| Numéro de SIRET |  |
| N° délivré par le registre du commerce |  |
|  |  |
| Dénommé ci-après « le Prestataire » | D’autre part |

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

# OBJET DU CONTRAT

## Nature du contrat

Le présent contrat est constitué afin d’organiser le transport des personnes âgées accueillies par l’accueil de jour « Le petit chemin », sis 9 avenue Georges POMPIDOU à GUIPAVAS.

## Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **2 ans**

Il prendra effet au 1er septembre 2015.

A l’issue de la période, le contrat sera caduc. La prestation fera l’objet d’une nouvelle consultation.

# PRESTATIONS CONTRACTUELLES

## Transports de personnes

### Personnes transportées

La prestation de transport concerne des personnes atteintes d’une maladie neurodégénérative (exemple : maladie d’Alzheimer).

### Dispositions générales

Le prestataire transportera les personnes bénéficiant des services de l’accueil de jour dans les conditions suivantes :

* Transport de 8 personnes âgées maximum du lundi au vendredi de leurs domiciles à l’accueil de jour :
	+ arrivé sur le site de l’accueil de jour entre 10H et 10H30
	+ départ du site de l’accueil de jour entre 16H et 16H30
* Le matin : accompagnement des personnes âgées de la porte de leur domicile à la porte du véhicule et de la porte du véhicule à la porte de l’accueil de jour
* Le soir : accompagnement des personnes âgées de la porte de l’accueil de jour à la porte du véhicule et de la porte du véhicule à la porte de leur domicile

### Dispositions particulières

Dans le cadre du départ du domicile :

* Le prestataire s’assurera que le résident est en possession de la clef de son logement si cette information lui a été communiquée
* En cas de refus de la personne de quitter son logement, le prestataire n’est pas tenu d’une quelconque obligation. Cependant, il appellera l’accueil de jour pour signaler le refus de l’usager de prendre le taxi.
* En cas de problème au domicile repéré par le transporteur, ce dernier bénéficiera du numéro d’une personne de la famille

Dans le cadre du retour au domicile :

* Le prestataire apportera son aide, le cas échéant, à l’ouverture de la porte du domicile
* Suivant l’analyse faite par le transporteur d’une quelconque situation de danger et selon l’appréciation qu’il en est susceptible de faire, il appellera soit la famille ou l’accueil de jour. En cas d’impossibilité d’établir un contact téléphonique, le prestataire s’engage à retourner l’usager à l’accueil de la Résidence Georges BRASSENS ou ce dernier sera pris en charge par le personnel de l’établissement.

Dans ce cas, le trajet de retour du prestataire sera indemnisé par l’usager.

## Sécurité des personnes transportées

Le prestataire s’engage à transporter les usagers de l’accueil de jour dans des conditions optimales de sécurité.

# ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client s’engage :

* A transmettre un planning de référence au prestataire comprenant :
	+ Les noms, prénoms et adresses des usagers
	+ Les nom et coordonnées des référents
	+ Le numéro de téléphone et courriel de l’accueil de jour « Le petit chemin »
* A actualiser ce planning de référence en fonction des départs, entrées et absences des usagers,
* A transmettre, au plus tard, le vendredi qui précède les modifications du planning de référence, si elles ne sont pas connues avant,
* A transmettre par mail ou par téléphone les modifications nécessaires en cours de semaine,

Pour ce faire, le prestataire précisera les renseignements suivants :

|  |
| --- |
| * Nom de l’interlocuteur technique et commercial :
* Numéro de ligne directe :
* Courriel direct :
 |

Enfin, le client s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l’accès du prestataire à l’accueil de jour.

Le client informera le prestataire en décembre des périodes de fermetures de l’accueil de jour prévues dans l’année qui suit.

# CONDITIONS FINANCIERES

## Redevance

La facturation s’effectuera de manière mensuelle :

* Sur la base d’un forfait de 100 kilomètres parcourus par jour (trajet du matin et trajet du soir).
* Sur la base d’un coût d’accompagnement calculé en fonction du nombre maximum de personnes transportées dans la journée
* Sur le nombre de jour de transport dans le mois

Sur ces bases, les prix facturés sont les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestations** | **Base** | **Tarif unitaire HT** | **Coût total HT** |
| Transport | Forfait de 100 kilomètres | .,..€ par kilomètres |  |
| Accompagnement | Selon le nombre de personnes transportées | .,..€ par personnes |  |
| TVA % |  |  | € |
| **Montant TTC** |  |  | **€** |

Le prix est exprimé en euros hors taxes, la TVA en vigueur s’applique sur le prix hors taxes.

## Révision des prix et complément de facturation

Les prix sont fixes et non révisables durant toute la durée du marché.

A la date d’anniversaire du contrat, le prestataire transmettra le nombre moyen de kilomètres parcourus par jour sur l’année antérieure, selon la formule suivante :

Nombre de kilomètres parcourus sur l’année

Nombre de jour de transport

*Le nombre de kilomètres parcourus s’entend du nombre de kilomètres effectués à partir du 1er domicile jusqu’à l’accueil de jour (le matin) et de l’accueil de jour jusqu’au dernier domicile (le soir).*

Dans le cas où le nombre de kilomètres moyens journalier dépasse le forfait de 100 kilomètres, et sous réserve de la validation des résultats par le client, une facturation complémentaire sera adressée par le prestataire au client.

Cette facturation complémentaire de régularisation sera calculée de la manière suivante :

Régularisation = [(Nombre moyens de kilomètres parcourus par jour sur l’année antérieure – 100) X nombre de jour de transport sur l’année antérieure] X tarif unitaire HT par kilomètres prévus au présent contrat

## Conditions de paiement

La redevance fera l’objet de factures mensuelles après service fait.

Ces factures mensuelles préciseront le nombre de jour de transport ainsi que le nombre de kilomètres facturés.

Le prestataire transmettra, à l’appui de ces kilomètres facturés, les pièces justificatives nécessaires.

Les paiements se feront par virement administratif sur le compte du prestataire. Le prestataire remettra un RIB au client le jour de la signature du contrat.

# CONDITIONS JURIDIQUES

## Responsabilité

La responsabilité encourue du **prestataire** vis-à-vis du **client** découle d’une obligation de moyens.

En conséquence, sa responsabilité sera engagée en cas de faute prouvée à son égard. Dans le cadre de ses obligations contractuelles, la responsabilité du prestataire, pour dommages causés au client, est limitée par sinistre, aux montants garantis par ses assureurs.

En conséquence, le client renonce à tout recours au-delà de ces sommes contre le prestataire.

Le prestataire s’engage à fournir, à toute demande du client, une attestation d’assurance à jour, comportant les montants garantis par sinistre.

## Assurance

Les dommages de toute nature (corporels, matériels, immatériels) causés à autrui par le fait du prestataire lui-même, de ses salariés, permanents ou occasionnels, de son matériel et outillage, et plus généralement des choses qu’il a sous sa garde, de ses éventuels sous-traitants, sont couverts par un contrat d’assurance souscrit auprès d’une compagnie notoirement solvable garantissant, tant la responsabilité contractuelle du prestataire vis-à-vis du client que la responsabilité délictuelle et quasi délictuelle du prestataire vis-à-vis des tiers.

## Cession

Les présentes dispositions contractuelles sont opposables aux ayant-droits à quelque titre que ce soit, locataires ou successeurs éventuels du client, qui se porte fort à l’égard du prestataire de la poursuite dudit contrat.

Il en va réciproquement de même à la charge du prestataire et au profit du client. De convention expresse entre les parties, les droits et obligations des co-contractants nés ou à naître du présent contrat sont librement cessibles, notamment par voie de fusion, apport, concentration.

Le cessionnaire se trouvera entièrement subrogé dans tous les droits et obligations du cédant au titre du présent contrat. Il fera son affaire de l’exécution de ses obligations sans que le contrat ne se trouve autrement modifié.

La cession sera acquise et opposable au co-contractant par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre vaudra de droit avenant au présent contrat.

## Résiliation

En cas de manquement grave et répété par une partie de l’exécution de ses obligations contractuelles, le contrat peut être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire au profit de l’autre partie sans préjudice de l’obtention, le cas échéant, de dommages et intérêts. La partie demanderesse mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante d’exécuter ses obligations dans les conditions définies au contrat. A l’expiration d’un délai de 30 jours à compter de la réception de la mise en demeure restée infructueuse, la partie demanderesse notifiera à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de résilier le contrat.

La résiliation du contrat sera effective à la date de réception de la lettre précitée.

Pour tout autre motif, chacune des parties peut décider de mettre un terme à la présente convention.

Un préavis de 6 mois sera cependant respecté.

La partie souhaitant résilier la présente convention en informera l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

# ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations se rapportant au présent contrat et ne pouvant être réglées à l’amiable sont soumises au tribunal administratif de RENNES.

 Fait à ………………, le …….. ...……, en 2 exemplaires originaux.

« **LE CLIENT** » « **LE PRESTATAIRE**